

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/07/75

**Objet** : 76 - Marché n° VN22024 – marché de vérification périodique réglementaire des installations et équipements électriques des établissements communaux recevant du public de Vire Normandie

Le Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2 du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition présentée par l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION,

### Décide

De donner son accord pour la signature du marché n° VN22024 – Vérification périodique réglementaire des installations et équipements électriques des établissements communaux recevant du public de Vire Normandie avec l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION domiciliée au 4 rue Duguay Trouin - 44800 SAINT-HERBLAIN.

Le montant total du marché s'élève à 30 380 € HT, soit 7 595.00 € HT par an.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Fait à Vire Normandie, le 1 juillet 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220704-75-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

Affichage : 04/07/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/07/75 du 1 juillet 2022

